

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 15 MAI 2023**

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe  
et Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire de séance : POUPOT Mary

Absentes excusées : SEMENE Marie-Ange procuration à DUCROS Lucie  
MARCHOU Marie procuration à LASGARGUES William  
IMART Thierry procuration à PIGASSE Thomas  
Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 46 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal d'ajouter 4 délibérations à savoir deux décisions modificatives, une pour le budget communal et une autre pour le budget du lotissement communal et deux autorisations de signature de conventions, une avec Partir en Livres et une autre avec l'association ORAL.

**-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 3 avril 2023**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de ce Conseil municipal.

Vote : 14 voix pour

**-Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP - changement de date de versement du CIA (Complément indemnitaire annuel)**

Monsieur le Maire explique que le CIA est fonction de la manière de servir de l'agent sur l'année et qu'à ce titre, il est plus logique de le verser en fin d'année plutôt qu'en avril comme décidé par délibération du 5 septembre 2022.

Il propose donc de le verser en décembre et de tenir les entretiens d'évaluation professionnelle en novembre.

Le Conseil municipal approuve le changement de date de versement du CIA.

Vote : 14 voix pour

**-Imputations des dépenses sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Il convient donc de préciser pour la Trésorerie les dépenses qui seront imputées sur ce compte

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre
- Fêtes Nationale
- Fête Communale
- Fêtes de Noël
- Fêtes de la Musique
- Fêtes des enfants
- Trophées sportifs
- Carnaval
- Animations, marchés
- Manifestations sportives (courses...) ou culturelles (Partir en Livre...)

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats
- Frais divers (Sacem...)
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations.
- Récompenses sportives ou culturelles

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Le Conseil municipal approuve l'imputation des dépenses sur le compte 6232 telle qu'exposée par Monsieur le Maire.

Vote : 14 voix pour

### **-Achat de tableau numérique pour la salle du Conseil municipal : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire explique que l'acquisition d'un tableau numérique facilitera la présentation des différents documents lors de réunions dans la salle du Conseil Municipal et que cet achat s'inscrit dans le cadre de la rénovation de la salle.

Parmi les devis demandés, deux ont été proposés à la Mairie à savoir :

-Lauragais informatique : Newline Elara TT-7522Q, Ecran tactile 75 pouces avec caméra et micro, colonne murale motorisée - 4 812.90€ HT soit 5 775.48€ TTC

-Global 360 : Ecran Newline Elara TT-7522Q, fixation murale électrique - 8 200.00€ HT soit 9 840.00€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal retient le devis de la société LAURAGAIS INFORMATIQUE et décide de solliciter le Département pour une demande d'aide pour l'achat de ce matériel informatique.

Vote : 14 voix pour

## **-Adhésion au groupement de commande de Toulouse Métropole pour l'achat et la maintenance de copieurs**

Monsieur le Maire explique que la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse et de Balma, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), les Mairies de Balma, Villeneuve-Tolosane, l'Union, Aigrefeuille, Beauzelle, l'Etablissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de recourir ensemble à l'achat et la maintenance de copieurs.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes et de désigner Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commandes.

Vote : 14 voix pour

## **-Modification du règlement de la petite salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique que compte tenu que l'environnement a changé à proximité de la petite salle des fêtes à savoir que la résidence le Belvédère se situe juste en face de cette salle, il est préférable de réglementer l'utilisation de cette salle des fêtes.

Ainsi, il propose que cette salle soit louée une journée le week-end soit un samedi ou un dimanche de 8 h à 20 h. En outre, une famille de la commune pourra la louer une seule fois par année civile.

Le Conseil municipal approuve la modification du règlement de la petite salle des fêtes.

Vote : 14 voix pour

## **-Tarifs occupation domaine public par des food-trucks hors marché de Plein Vent**

Monsieur le Maire explique que les permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal sont accordés par le Maire. Il convient donc d'appliquer une redevance aux food-trucks hors Marché de Plein Vent qui souhaitent s'installer sur le domaine public de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide que le tarif sera de 10 € par jour.

Vote : 14 voix pour.

## **-Budget communal 2023 : décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prévoir les opérations comptables nécessaires dans le cadre de la cession du véhicule Berlingot décision : 2023-17, opération de reprise permettant d'acheter un véhicule neuf électrique. En outre, cette décision modificative permettra d'équilibrer le budget voté pour 2023. Les ajustements suivants sont proposés :

commune d'Aigrefeuille

**Décision modificative n°1 du Budget communal pour l'exercice 2023**

DM n° 1

<i>section de fonctionnement DEPENSES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (dépenses)</i>	<i>montant inscrit au BP 2023</i>	<i>montant de la DM n° 1</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<i>chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0	9 605,50	9 605,50
<b>TOTAL de la DM en dépenses de fonctionnement</b>				<b>9 605,50</b>	
<i>section de fonctionnement RECETTES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (dépenses)</i>	<i>montant inscrit au BP 2023</i>	<i>montant de la DM n° 1</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<i>chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	776	Différence sur réalisations reprises au compte de résultat	0	9 604,50	9 604,50
<i>chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	775	Produits de cessions d'immobilisations	0	1,18	1,18
<b>TOTAL de la DM en recettes de fonctionnement</b>				<b>9 605,68</b>	
<i>section d'investissement / DEPENSES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (recettes)</i>	<i>montant inscrit au BP 2023</i>	<i>montant de la DM n° 1</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<i>Chap 040:Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	192	Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	0,00	9 604,50	9 604,50
<b>TOTAL de la DM en recettes de fonctionnement</b>				<b>9 604,50</b>	
				-1,00	
<i>section d'investissement RECETTES</i>	<i>article</i>	<i>libellé (dépenses)</i>	<i>montant inscrit au BP 2023</i>	<i>montant de la DM n° 2</i>	<i>TOTAL article BP + DM</i>
<i>Chap 040:Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2182	Matériel de transport	0,00	9 605,50	9 605,50
<b>TOTAL de la DM en recettes d'investissement</b>				<b>9 605,50</b>	

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative.  
Vote : 14 voix pour

### -Budget annexe du lotissement communal 2023 décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décompte global définitif pour les dépenses du lotissement du Clos de la Marelle a été fourni par la dernière facture de l'entreprise KM TP qui se monte à 13 459.20€. Cette dépense n'avait pas été inscrite au budget du lotissement communal pour 2023.

Les inscriptions décrites ci-dessous sont donc nécessaires pour payer cette facture :



	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>BP 2023 HT</b>	<b>DM N°1</b>	<b>BUDGET après DM</b>
<b>011</b>	<b><i>Charges à caractère général</i></b>			
605	achats matériel équipement et travaux	0	13 500	13 500
<b>65</b>	<b><i>Autres charges de gestion courante</i></b>			
6522	Reverst excédent BA admin au principal	0	-13 500	-13 500
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative.  
Vote : 14 voix pour

### **-Signature de la convention Partir en Livres**

Monsieur le Maire rappelle que cette convention définit les modalités du partenariat établi entre Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la commune d'Aigrefeuille pour une action de sensibilisation au livre, à la lecture, à la littérature de jeunesse dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.  
Vote : 14 voix pour

### **-Signature de la convention avec l'association ORAL**

Monsieur le Maire explique que cette convention définit les termes et modalités du partenariat entre la Mairie d'Aigrefeuille et l'association Oral pour l'accueil de la projection d'un ensemble de court-métrage dans le cadre du Festival FIH, labellisé Villes pour tous le dimanche 2 juillet 2023.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.  
Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 21 h 58.

Signature



Christian ANDRÉ  
Maire d'Aigrefeuille